



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026
ID : 077-217703776-20260408-2026_04_33-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 18

Excusés : 1

Procurations : 1

Non excusés : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le HUIT AVRIL à VINGT HEURES, les membres du Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, se sont réunis Salle du Conseil Municipal, sur convocation du Maire, conformément aux Articles L.2121.10, L.2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Yoann COSSEVE, maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Philippe BERTRAM – Fabrice BAPTISTA – Gabrielle Le MOEL – Philippe LOUISE DIT MAUGER -Christophe DÉSIÉ – Myriam PETILLION – Daniel LANDRY – Soufya GANA – Patrick CHATAIN – Nelson DA SILVA – Isabelle DUVAL – Sandrine DESFORGES – Nathalie DÉSIÉ – Benjamin LELEU – Jérôme HARAND – Marina MARTIN – Patricia OUDART.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Gaëlle RETAILLEAU

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) :

PROCURATIONS : Gaëlle RETAILLEAU à Isabelle DUVAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GANA Soufya



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026
ID : 077-217703776-20260408-2026_04_33-DE

SEANCE DU 8 AVRIL 2026

Délibération n°2026_04_33

Objet : Tarifs 2026/2027 des services enfance : Accueil de Loisirs Sans Hébergement et restauration scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu les recommandations de la Caisse Nationale des Allocations Familiales en matière de tarification des accueils de loisirs,

Considérant la nécessité de garantir l'accès au service public de l'ALSH tout en tenant compte des capacités contributives des familles,

Considérant le souci d'assurer un financement équilibré du service tout en favorisant l'accessibilité sociale,

Considérant qu'il convient de définir les tarifs des services de l'enfance (ALSH et restauration scolaire) pour l'année scolaire 2026/2027, **Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs de l'an dernier (tarifs figurant sur le tableau en pièce jointe).**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 – Maintien de 3 tarifs pour la restauration scolaire.

Un tarif unique pour les Preslois, un tarif unique pour les hors commune et un tarif unique pour les enfants bénéficiant d'un PAI (projet d'accueil individualisé) qui sera appliqué après validation du dossier complet par la directrice de l'école et la mairie.

Article 2 – Maintien d'un abonnement annuel

Il est maintenu un abonnement forfaitaire annuel d'un montant de 16,73€ par enfant, permettant l'accès au service de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la commune.

Article 3 – Participation familiale modulée

En complément de l'abonnement, une participation financière journalière sera demandée aux familles, dont le montant est modulé selon le quotient familial, selon la grille en pièce jointe.

Article 4 – Modalités de mise en œuvre

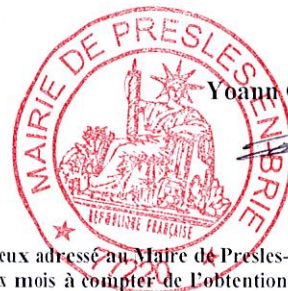
Les modalités d'application de cette tarification seront précisées dans le règlement intérieur du service ALSH.

Article 5 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Presles-en-Brie, le 9 avril 2026

Le Maire,



Yoann COSSEVE

2026_04_33 Tarifs des services enfance 2026/2027

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Presles-en-Brie, d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire.